



DECISION N° 2023 - 194

OBJET : Mandat spécial à M. José MOURY, 14^{ème} vice-Président, pour représenter l'Etablissement public territorial Est Ensemble lors du MIPIM à Cannes du 15 au 17 mars 2023

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire et déclarant d'intérêt communautaire les ZAC du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-23 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et déclarant d'intérêt communautaire la promotion économique du territoire et les manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 constatant l'élection du Président ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'attribution de mandat spécial aux élus de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n° CT2020-09-29-04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 (R.D. du 7 octobre 2020) relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

Considérant que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur José MOURY, 14^{ème} vice-Président, délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, à la lutte contre l'habitat indigne et à l'encadrement des loyers afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au MIPIM de Cannes du 15 au 17 mars 2023 lors de ce salon international dédié à l'immobilier;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 093-200057875-20230313-D2023_194-AU

S²LO ✓

DECIDE

Article 1er : de donner mandat spécial à Monsieur José MOURY, 14^{ème} vice-Président, délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, à la lutte contre l'habitat indigne et à l'encadrement des loyers, pour se rendre au MIPIM à Cannes du 15 au 17 mars 2023 pour y représenter Est Ensemble ;

Article 2 : que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° CT2020-09-29-04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les documents contractuels y afférent.

Article 4 : de préciser que les frais de mandat correspondants sont pris, dans la limite de l'enveloppe ouverte au budget 2023, sur Fonction 021/Nature 6532 / Code opération 0181202003 / Chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 14/03/2023

Qualité Président d'Est Ensemble

Patrice BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :